PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en application des articles L2121-7 et L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient Présents : : DELCOURT Sophie, LAGRAVE Cyril, LEBRUN Nadine, JOURDAN Jean-Charles, FERNANDEZ Sandrine, GAILLARD Catherine, GODARD Valérie, PIGIER Sébastien, ARBOS Alexandre, DEPLAT Caroline, CHAMBARETAUD Benjamin, NEBOUT Eugénie.

Absents : REBITEAU Gabriel, DURET Benoit LACOSSE Sophie

Pouvoirs : REBITEAU Gabriel donne pouvoir à FERNANDEZ Sandrine, DURET Benoit donne pouvoir à LAGRAVE Cyril.

Secrétaire de séance : Madame FERNANDEZ Sandrine.

ORDRE DU JOUR :

Approbation de procès-verbal du 5 Juin 2026
Prolongation du marché du lotissement
Travaux de voirie dans le bourg : validation du devis
Rémunération des heures complémentaires
Location de la salle polyvalente
Subventions aux associations
Décision Modificative
Questions diverses

1° - Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Il a été envoyé par mail.
Monsieur Benjamin CHAMBARETAUD, demande que soit noté sur les procès-verbaux, le nom des personnes qui posent les questions diverses, et pas uniquement les réponses.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° - PROLONGATION DU MARCHE DU LOTISSEMENT :

Madame le maire expose :
Un marché de travaux a été conclu en janvier 2023 avec différentes entreprises pour la réalisation du lotissement.
Les travaux ne sont pas terminés sur la deuxième partie du lotissement, car une modification du PLUi est nécessaire ; modification qui est en cours.
Ce marché se termine en janvier prochain et Madame le Maire propose une prolongation du marché de 3 ans.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la prolongation du marché et charge Madame le Maire de signer les documents nécessaires.

DELIBERATION N°2026/36 : LOTISSEMENT : PROLONGATION MARCHÉ

Vu la délibération en date du 2 février 2022 approuvant le lancement de la procédure de passation du marché ;
Vu la délibération n°2022-33 en date du 15 septembre 2022 portant attribution des marchés aux entreprise ;
Considérant la notification des marchés de janvier 2023 pour une durée de 4 ans pour la réalisation du lotissement ;

Madame le maire expose :

Les travaux de réalisation du lotissement ne sont pas terminés sur la deuxième partie du lotissement, car une modification du PLUi est nécessaire ;

La révision du PLUi est actuellement en cours, mais ne sera pas terminée en janvier 2027

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prolongation de la durée d'exécution du marché avec les entreprises jusqu'au 31 décembre 2029.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Approuve la prolongation de la durée d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 décembre 2029.**
2. **Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

3° - TRAVAUX DE VOIRIE

Compte tenu de la réalisation du lotissement par la commune, le Département avait programmé la réfection de la voirie dans la traversée du bourg.
Or, le Département vient de nous informer que la partie en béton désactivé se situant devant l'église et l'école, qui nécessite des travaux particuliers, ne sera par financée par eux.

Après négociation avec les services Départementaux sur la nature du revêtement, ces travaux ont donc été chiffrés par l'entreprise sous-traitante et s'élèvent à 10 197.60 € T.T.C

Les travaux d'enrobés doivent être réalisés la première semaine de juillet et vont nécessiter la fermeture de la route de la croix jusqu'au stade car les bouches à clés doivent être descendues puis rebaissées.

Madame le Maire demande l'autorisation du conseil municipal afin de signer le devis avec l'entreprise EUROVIA.

DELIBERATION N°2026/37 : TRAVAUX DE VOIRIE

Dans la prolongation de la réalisation du lotissement, le Département avait programmé la réfection de la voirie dans la traversée du bourg.

Or, le Département ne compte pas prendre en compte la partie en béton désactivé se situant devant l'église et l'école, qui nécessite des travaux particuliers.

Ces travaux ont donc été chiffrés par l'entreprise sous-traitante du Département et s'élèvent à 10 197.60 € T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Approuve le devis de l'entreprise EUROVIA**
2. **Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

4° - REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Madame le Maire présente :
Le personnel municipal peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la durée légale du travail pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services.

Ces heures sont principalement effectuées pour combler les absences du personnel affecté à l'école. Sans ces remplacements, le maintien de la garderie scolaire et de la cantine scolaire ne pourrait être assuré.

Madame le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour pouvoir rémunérer ces heures lorsqu'elles ne peuvent être récupérées.

Le Conseil Municipal autorise la rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires lorsqu'elles ne peuvent être récupérées selon les besoins du service.

DELIBERATION N°2026/38 : IHTS

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Considérant L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au- delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants : Filière Administrative, technique, médico-sociale et animation.
- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
 Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale
- Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

5° - LOCATION SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire souhaite soumettre au conseil municipal les conditions d'utilisation de la salle polyvalente

- Actuellement, la salle polyvalente et la petite salle ne sont louées qu'aux habitants de la commune selon les tarifs suivants :
-

SALLE POLYVALENTE

- Eté 350 € (du 1er mai au 31 octobre)
- Hiver : 410 € (du 1er novembre au 30 avril)

PETITE SALLE

- 80 € l'été
- 100 € l'hiver

Madame le Maire propose de la louer aux personnes hors commune et de fixer le tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier le tarif pour les résidents de la commune et fixe ainsi qu'il suit le tarif pour les hors commune :

Tarif été :700 €
Tarif hiver : 820 €

- Par ailleurs, une réflexion doit être menée sur la réhabilitation globale de la salle polyvalente.

Une réunion spécifique sera programmée à la rentrée après avoir calculé les frais d'utilisation de cette salle.

DELIBERATION N°2026/39 : TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe ainsi qu'il suit, le tarif de location de la salle polyvalente à compter du 1er juillet 2026

RESIDANTS DE LA COMMUNE :

Tarif été 350 €
Tarif hiver 410 €

PERSONNES HORS COMMUNE :

Tarif été :700 €
Tarif hiver : 820 €

Période été du 15 avril au 14 Octobre
Période hiver du 15 octobre au 14 avril

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Cyril LAGRAVE et Nadine LEBRUN ont travaillé sur les dossiers de demande de subvention par les associations communales.
Il est proposé de délibérer sur le montant attribué à chacune.

A titre d'information, la liste des subventions versées en 2025 a été remise aux conseillers.

Il est décidé cette année que les subventions soient versées suivant tableau ci-dessous, mais l'an prochain, des critères seront affinés pour pouvoir prétendre à une subvention.
A noter qu'une association, doit obligatoire avoir un numéro SIRET.

Football Club	1900 €
Collège de Lussac	240 €
Banda les lézards Lussacais	500 €
Tennis Club	1000 €
A.C.C.A	300 €
Association parents d'élèves	300 €
Association paroissiale	250 €
Innov'action	250 €
Aéromodélisme	250 €
Vélo Club	150 €
Vélo club subvention exceptionnelle	100 €

DELIBERATION N°2026/40 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de voter les subventions allouées pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

Football Club : 1 900 €
Collège de Lussac : 240 €
Banda les Lézard Lussacais : 500 €
Tennis Club : 1000 €
A.C.C.A : 300 €
Association Parents d'élèves : 300 €
Association paroissiale : 250 €
Innov'action : 250 €
Aéromodélisme : 250 €
Vélo Club : 150 €
Vélo Club Subvention exceptionnelle : 100 €

7 – DECISION MODIFICATIVE

Suite au changement d'opérateur téléphonique, des téléphones ont été prêtés à la Mairie.
Nous devons régler une caution, mais aucun crédit n'avait été prévu.
Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT		
275 – Dépôts et cautions versées		245.00€
TOTAL CHAPITRE 27		**245.00 €**
6068 – Autres matières et fournitures	245.00 €	
TOTAL CHAPITRE 011	**245.00 €**	

Le Conseil Municipal donne son accord.

DELIBERATION N°2026/41 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite au changement d'opérateur téléphonique, des téléphones ont été prêtés à la Mairie.
Nous devons régler une caution, mais aucun crédit n'avait été prévu.
Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT		
275 – Dépôts et cautions versées		245.00€
TOTAL CHAPITRE 27		**245.00 €**
6068 – Autres matières et fournitures	245.00 €	
TOTAL CHAPITRE 011	**245.00 €**	
023 – Virement à la section d'investissement		245.00 €
TOTAL CHAPITRE 023		**245.00 €**

Désignation	Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT		
021 – Virement de la section de fonctionnement		245.00€
TOTAL CHAPITRE 021		**245.00 €**

8° - INFORMATIONS DIVERSES

- Des cartes des élus vont être demandées pour les adjoints.

- Concernant la pose de caméra : Alexandre va demander d'autres devis.
 La Préfecture n'accepte pas les caméras de chasse sur deux points passants de la commune.
 Compte tenu du coût de la vidéo surveillance, le dossier est mis en suspens.

- L'ancienne compagne d'Alfred COLAS est venue demander l'autorisation de faire des objets publicitaires en utilisant le logo de la commune.
 Jean-Charles JOURDAN déplore le fait qu'il soit fait commerce de l'identité de la commune.
 La proposition est soumise aux votes 4 abstentions et 10 votes contre.

- Le remplacement par des LED de tous les lampadaires est maintenant terminé. La gestion de l'intensité plus ou moins forte selon les horaires va être décidée ultérieurement.

- Sophie DELCOURT propose l'adhésion à l'association de voitures, elle est gratuite la première année. Le panneau est au tarif de 20 €

- Sophie DELCOURT propose la réhabilitation des WC extérieurs de la salle polyvalente. Le Conseil Municipal est d'accord.

- Ecole : Une communication est faite sur les décisions prises suite à la vigilance rouge canicule. Des ventilateurs supplémentaires vont être achetés.

- Cyril LAGRAVE informe que la communauté de commune organise la fête de l'été le 3 juillet.

- Un point est fait sur le projet de résidence sénior.

Délibérations prises en cours de séance :

2026/36– Lotissement : Prolongation du marché
2026/37 – Travaux de voirie
2026/38 – IHTS
2026/39 –Location salle polyvalente
2026/40 – Subvention aux associations
2026/41 – Décision Modificative n°1

Le Maire
DELCOURT S,

La Secrétaire de séance,
FERNANDEZ S,